



ARR PM-T26-213

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

OBJET **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POINTE ROCAMADOUR A
CAMARET-SUR-MER LE 15 AOÛT 2026 DE 14H A 22H DANS LE CADRE DE LA
PRISE DE VUE DE VIEUX GREMENTS**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU le code de la route
Considérant La demande présentée par M. LOZACHMEUR Vincent pour l'occupation du domaine public pour le décollage et l'atterrissage de son drone
Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement automobile Pointe Rocamadour sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

- ARTICLE 1 :** **Le samedi 15 août 2026 de 14h à 22h :**
Monsieur LOZACHMEUR, est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la prise de vue de vieux gréments à l'aide d'un drone.
L'autorisation est valable uniquement si ce dernier obtient une autorisation de vol en zone peuplée par les autorités compétentes.
- ARTICLE 2 :** **Le samedi 15 août 2026 de 14h à 22h :**
Le stationnement sera interdit sur l'espace vert et le parking à gauche de la cale de mise à l'eau pointe de Rocamadour.
- ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire seront préparées par les services techniques municipaux et mises en place par les organisateurs.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 11/08/2026

Le Maire,
Joseph LE MEROUR



Plan d'occupation



Publié le : 12/08/2026 08:57 (Europe/Paris)

Collectivité : Camaret-sur-Mer

https://www.intramuros.org/camaret-sur-mer/documents_administratifs/75015